

Procédure pour établir un accord de Cotutelle internationale de thèse

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DU COLLEGE DOCTORAL EN DATE DU 8 FEVRIER 2017, RÉVISIONS EN COURS
PROPOSITION POUR LE CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2018 OU DU 14 DECEMBRE 2018 et mis à jour en 2020.

Table des matières

1. Références	2
2. Cadre réglementaire	3
2.1. ARTICLE 20 DE CET ARRETE.....	3
2.2. ARTICLE 21 A 23 DE CET ARRETE.....	3
3. Procédure	4
3.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION.....	4
3.2. CONDITIONS.....	4
Les conditions sont-elles réunies pour un bon déroulement du projet doctoral dans un partenariat international:.....	4
Quel est l'intérêt institutionnel de ce partenariat international, son éventuel caractère stratégique :.....	5
3.3. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 1.....	5
3.4. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 2.....	6
3.5. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 3.....	7
3.6. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 4.....	7
3.1. Organigramme des différentes – ETAPES.....	8
4. Contacts et correspondants.....	9
4.1. LA CARTE DES PARTENARIATS SIGNES.....	9
4.2. ADRESSE GNERIQUE.....	9
4.3. LES CORRESPONDANTS AU SIEGE DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY	9
4.4. LES CORRESPONDANTS DANS LES ECOLES DOCTORALES (information mise à jour sur le site de l'université)	9
4.5. LES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS EMPLOYEUR OU HEBERGEURS DES LABORATOIRES AU CONSEIL DU COLLEGE DOCTORAL.....	9

1. Références

- Articles [D123-13](#) et [L612-7](#) du Code de l'éducation, articles [L412-1](#) et [L412-2](#) du Code de la recherche,
- [Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#), venant en application de l'article [L612-7](#),
- [Charte européenne du chercheur et code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#),
- [Décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014](#) portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts,
- [Règlement intérieur](#) de l'Université Paris-Saclay
- [Arrêté du 10 juillet 2015](#) accordant la communauté d'universités et établissements Université Paris-Saclay en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
- Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay,
- Règlement intérieur du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay,

2. Cadre réglementaire



Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. La présente procédure concerne les conventions conclues spécifiquement pour une thèse.

2.1. ARTICLE 20 DE CET ARRETE.

[...] Un établissement d'enseignement supérieur français **accrédité à délivrer le doctorat** peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, **bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives**, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse.

Les **établissements cocontractants** sont liés par un principe de réciprocité. [...]

2.2. ARTICLE 21 A 23 DE CET ARRETE.

La convention peut être soit une **convention-cadre** accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une **convention conclue spécifiquement pour chaque thèse**.

Les directeurs ou les directrices de thèse et le doctorant ou la doctorante signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l'[article D. 613-19 du code de l'éducation](#) concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la convention précise les **conditions de l'alternance des périodes de formation** dans les pays concernés.

Elle détermine les **modalités de constitution du jury** et d'accompagnement **matériel, pédagogique et linguistique des étudiants**.

Elle précise notamment :

- 1° L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;
- 2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;
- 3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;
- 4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant ou la doctorante puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;
- 5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant ou la doctorante peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Le doctorant ou la doctorante effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur ou une directrice de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs ou directrices de thèse.

La thèse donne lieu à **une soutenance unique**. Conformément aux dispositions de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

3. Procédure

3.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'établissement accrédité pour le doctorat est l'Université Paris Saclay.

Le/la **président.e de l'Université Paris Saclay** signe donc les accords de cotutelle internationale de thèse.

3.2. CONDITIONS

Les informations demandées lors de la [demande en ligne d'accord de cotutelle](#) ont pour premier objet de permettre d'estimer l'intérêt d'établir un partenariat entre l'Université Paris-Saclay et une université étrangère et pour second objet de collecter l'ensemble des informations nécessaires pour pouvoir préparer l'accord.

- **L'avis favorable de l'école doctorale** pour une inscription en doctorat à l'Université Paris-Saclay ([en savoir plus...](#)) doit être **acquis avant d'engager des démarches** pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse.
- Les conditions envisagées doivent être compatibles avec la [charte du doctorat](#), le [cadre réglementaire national](#) et les [règlements intérieurs du collège doctoral et de l'école doctorale](#),
- L'accord de cotutelle internationale de thèse est établi normalement **avant la première inscription** en doctorat à l'Université Paris Saclay et doit être conclu, **au plus tard, avant la première ré-inscription en doctorat**,
- La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés selon un équilibre et des modalités définies dans la convention de cotutelle, ils séjournent **au minimum un an** en France et dans le pays partenaire.

Les directeurs ou directrices de thèse sont invités à tenter de répondre au petit questionnaire (formulaire de demande dont les points importants sont listés ci-dessous) pour préciser en quoi il peut être bénéfique de formaliser la coopération internationale et pour cerner les points forts de leur projet avant d'engager une demande:

Les conditions sont-elles réunies pour un bon déroulement du projet doctoral dans un partenariat international:

→ **La motivation du candidat ou de la candidate** : quelles sont ses attentes et motivations pour préparer une thèse de doctorat en cotutelle internationale ? (*Saisir une opportunité, accéder à d'autres visions du sujet, à des compétences complémentaires, accéder à un terrain d'étude international, vivre une expérience interculturelle, développer ses compétences linguistiques, valoriser une expérience internationale par un double-diplôme, améliorer ses perspectives professionnelles...*).

→ **L'expérience de collaboration entre les partenaires** : quel est le niveau de connaissance mutuelle des équipes

de recherche en France et à l'étranger ? Les deux directeurs de thèse ont-ils déjà coopéré / publié ensemble ? Ont-ils prévu des mobilités pour se rencontrer pendant la thèse ? Sont-ils complémentaires d'un point de vue scientifique ?

- **Le projet de collaboration internationale autour du projet doctoral** : Comment sera assuré le partage de la direction scientifique du projet doctoral et le suivi du doctorant ou de la doctorante entre les deux directeurs/directrices de thèse ? Une mobilité des directeurs/ directrices de thèse est-elle envisagée pour accompagner le projet ? Le sujet de recherche requiert-il cette coopération ? par ex. activité de recherche associée à un site géographique, accès à une plateforme expérimentale, compétences complémentaires) ? La durée prévisionnelle des séjours du doctorant ou de la doctorante dans les deux pays est-elle équilibrée ?

Quel est l'intérêt institutionnel de ce partenariat international, son éventuel caractère stratégique :

- L'accord s'inscrit-il dans un **partenariat institutionnel déjà structuré** (Accord cadre de double diplôme de doctorat, MOU entre l'Université Paris-Saclay avec l'établissement partenaire, UMI, LIA, IRN (ex-GDRI), ITN, programme de recherche international) ou dans une coopération scientifique plus informelle entre les unités de recherches ? Le projet permet-il d'entretenir ou d'intensifier des coopérations existantes ?
- S'il ne s'inscrit pas dans un partenariat institutionnel déjà existant, l'accord permet-il de développer des liens avec un établissement d'enseignement supérieur et de recherche d'intérêt, voire stratégique pour le **développement de la coopération internationale** de l'Université Paris-Saclay ?
- Un **co-financement est-il proposé** ? Quelle sera la contribution du partenaire étranger au soutien du projet doctoral ? (Co-financement du salaire ou versement d'une bourse au doctorant ou à la doctorante, financement de diverses dépenses occasionnées par la cotutelle - frais de déplacement pour la soutenance, par exemple). Quelles possibilités d'hébergement, d'aide financière pour la mobilité du doctorant ou de la doctorante (ou de l'encadrant/encadrante) peuvent lui être proposées ?
- Le partenariat est-il susceptible d'améliorer la **réputation ou l'attractivité** de la formation doctorale de l'Université Paris-Saclay ou sa reconnaissance internationale ? Favoriser des échanges de bonnes pratiques ?
- L'accord est-il susceptible de contribuer à développer une **filière de recrutement** d'excellents candidats, d'aider au développement de la mobilité entrante et sortante d'étudiant.e.s, de doctorant.e.s, de chercheurs et d'enseignant.e.s-chercheurs ?

3.3. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 1

Le **directeur ou la directrice de thèse** renseigne, sur [l'interface en ligne de demande de cotutelle internationale de thèse](#), toutes les rubriques de la demande d'accord de cotutelle internationale de thèse.

Cette demande doit être faite, **en ligne**, [via cette interface](#), dans tous les cas, y compris quand l'université étrangère se charge d'établir le texte de la convention. Le sujet de la thèse devra être fourni lors de la demande.

Concernant la propriété intellectuelle et/ou clause de confidentialité, Il est utile de noter :

- Si un accord a déjà été signé concernant la propriété intellectuelle ou la confidentialité, la convention de cotutelle internationale de thèse pourra simplement se référer à ces accords. Cela peut notamment s'appliquer au contrat de travail que le doctorant ou la doctorante peut, le cas échéant, avoir signé avec un des établissements membres de l'Université Paris-Saclay ou une entreprise.
- Sinon, le projet de convention de cotutelle comprendra une proposition de clause de confidentialité et de propriété intellectuelle qu'il revient à l'établissement concerné de valider, de modifier ou de supprimer. L'établissement tutelle gestionnaire de l'unité de recherche d'accueil du doctorant ou de la doctorante peut également être concerné ou encore l'établissement employeur du doctorant ou de la doctorante.

Il est donc demandé aussi au directeur ou directrice de thèse de fournir une copie de tout accord, convention ou contrat déjà signé et comportant des clauses concernant le projet doctoral afin qu'il puisse en être tenu compte dans la négociation de l'accord de cotutelle (identifier les parties concernées, s'assurer de la cohérence entre le projet de convention de cotutelle et des accords déjà pris auparavant et, surtout, simplifier chaque fois que possible la rédaction de certaines parties en faisant simplement référence à ce qui a pu déjà être signé).

Le directeur de thèse pourra déposer, à l'aide l'interface en ligne, l'accord, la convention ou le contrat déjà signé qui comporterait, le cas échéant, des clauses portant sur ce doctorat.

3.4. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 2

Le directeur ou la directrice de thèse devra d'abord déposer sur l'interface en ligne une lettre ou un procès-verbal d'admission de l'école doctorale, permettant de s'assurer que le candidat est bien admis à s'inscrire en doctorat et qu'il dispose d'un avis favorable à ce projet doctoral en cotutelle de la part de son école doctorale, du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche et du directeur ou directrice de thèse.

Cette demande est ensuite automatiquement envoyée par courriel

- au **directeur ou directrice de thèse**
- au directeur de **l'école doctorale** et son correspondant
- aux personnes en charge des cotutelles internationales de thèse au **siège de l'Université Paris- Saclay**,
- au **directeur/directrice de l'unité de recherche** de rattachement du directeur ou directrice de thèse, à ce stade ou à défaut après l'établissement du premier jet de la convention de cotutelle. L'établissement hébergeant les locaux de l'unité de recherche d'accueil (cf. ZRR) est également impliqué
- au correspondant ou correspondante de l'établissement qui **sera l'employeur du doctorant ou de la doctorante**

Il est demandé aux destinataires de faire des retours sur la demande en particulier sur les éléments qui relèvent plus particulièrement de leur champ de responsabilité dans un délai d'une quinzaine de jours (hors période de congés).

L'accord de l'Ecole doctorale est une condition nécessaire pour l'établissement du premier jet du projet de cotutelle de thèse.

Le responsable de l'axe cotutelle internationale au siège de l'Université Paris-Saclay s'appuiera sur l'école doctorale et le directeur de thèse pour élaborer le projet de texte de l'accord (premier jet élaboré au siège de l'université et adaptations nécessaires réalisées par l'école doctorale).

Après cet envoi¹, le directeur de thèse qui a déposé la demande est invité à prendre en main son dossier et à suivre l'avancement de celui-ci.

3.5. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 3

Sauf si l'établissement partenaire à l'étranger souhaite s'en charger, le siège de l'Université Paris-Saclay initie et prépare le projet de convention de cotutelle internationale de thèse **en lien avec le directeur de thèse et l'école doctorale** et, si besoin, avec le ou les services juridiques des établissements co-contractants, après avoir été mis en relation, notamment par le représentant **de l'établissement concerné**.

Une fois le projet de convention de cotutelle internationale de thèse stabilisé, celui-ci est transmis, pour accord en interne, à tous les acteurs concernés au sein de l'Université Paris Saclay.

Si un accord ne pouvait être trouvé en interne, une commission nommée par le président de l'Université Paris-Saclay après proposition du collège doctoral, serait chargée d'examiner la demande et de se prononcer sur la suite à lui donner.

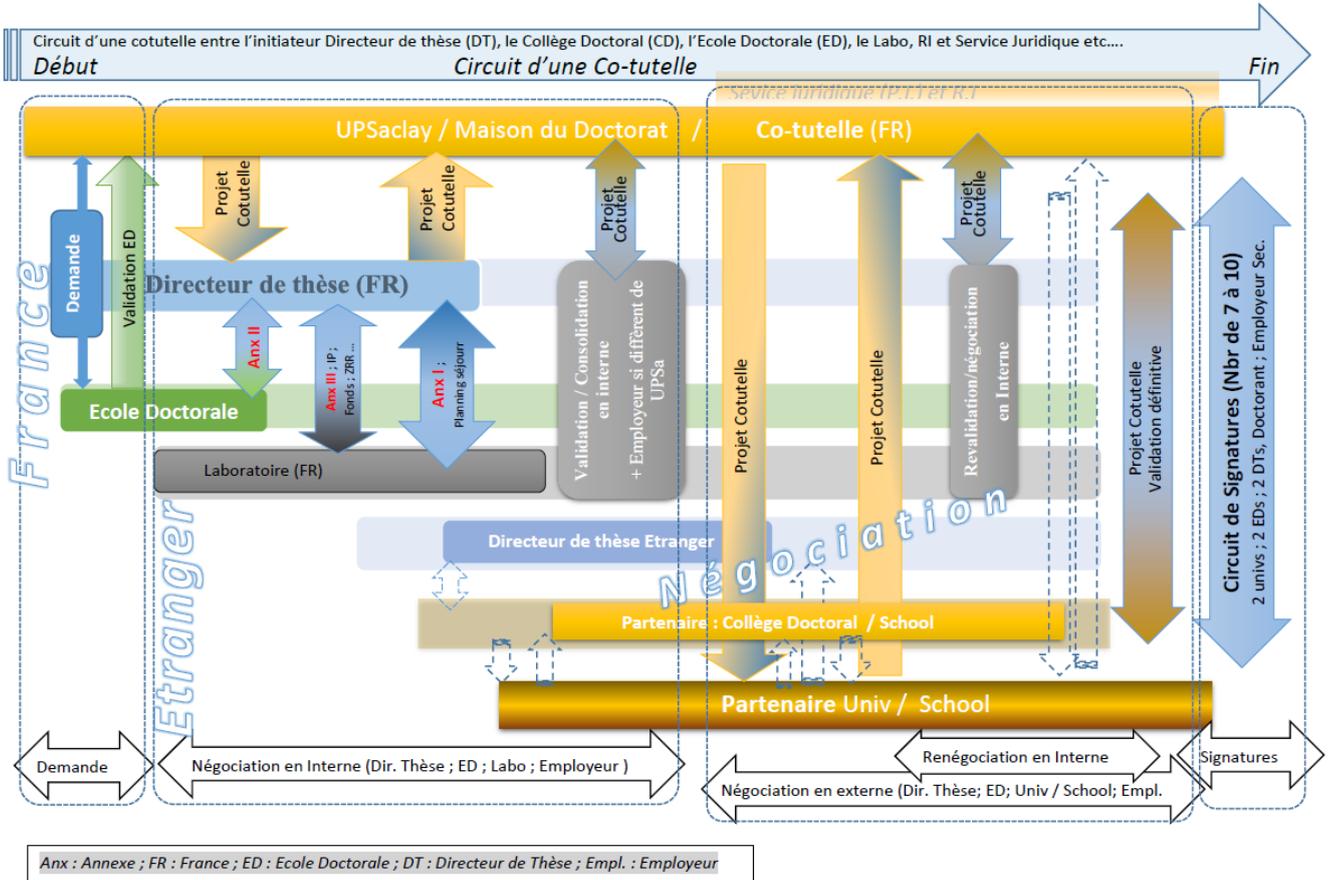
Après accord interne, le siège de l'Université Paris-Saclay se mettra en contact avec le correspondant de l'établissement partenaire à l'étranger (s'il a été préalablement identifié dans la demande de cotutelle et si ce n'est pas le cas, l'Université Paris-Saclay identifie cette personne en lien avec le directeur de thèse à l'étranger) et se charge de la négociation avec l'établissement étranger partenaire et les personnes / services concernées à l'Université Paris-Saclay ;

3.6. PREPARATION DU TEXTE DE L'ACCORD – ETAPE 4

Une fois que les négociations ont abouti et que **toutes les parties concernées**, ont approuvé le contenu et les termes du projet de convention, alors l'Université Paris-Saclay engage le circuit de signatures en accord avec l'établissement partenaire étranger. Le suivi du circuit de signature est réalisé par le siège de l'Université Paris-Saclay.

¹ Au directeur de thèse, à l'école doctorale, au directeur du laboratoire et éventuellement à l'établissement employeur

3.1. Organigramme des différentes étapes



4. Contacts et correspondants

4.1. LA CARTE DES PARTENARIATS SIGNES

→ [Consulter la carte](#)

4.2. ADRESSE GÉNÉRIQUE

→ cotuelles-internationales@universite-paris-saclay.fr

4.3. LES CORRESPONDANTS AU SIÈGE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

→ [Pr. Rachid Bennacer](#), Coordinateur de l'axe "Coopération internationale en matière de doctorat" de l'Université Paris-Saclay

→ [Rachel Lellouche](#), Responsable du suivi des dossiers de cotuelles internationales de thèses pour la maison du doctorat

→ [Sylvie Pommier](#), Vice-présidente adjointe "doctorat" de l'Université Paris-Saclay

4.4. LES CORRESPONDANTS DANS LES ÉCOLES DOCTORALES ([information mise à jour sur le site de l'université](#))

2MIB	PHENIICS
AAIF	PIF
ABIES	SDSV
BIOSIGNE	SEIF
CBMS	SSH
DEM	SMEMAG
EOBE	EDSP
INTERFACE	SSMMH
ITFA	STIC
EDMH	SdV
EDOM	

4.5. LES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEUR OU HÉBERGEURS DES LABORATOIRES AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL

Leurs contacts sont mis à jour sur le site web de l'Université Paris-Saclay, sur la page suivante:

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/doctorat/college-doctoral/conseil-du-college-doctoral>